

**Arrêté temporaire n°209**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**TRAVAUX DE REPRISE DU SOUTÈNEMENT**  
**AVENUE DU MARECHAL FOCH (D173)**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

**VU** la demande en date du 16/06/2025 émise par l'entreprise ENVIRONNEMENT FORET (24 avenue Georges Clemenceau 76190 YVETOT) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de reprise du soutènement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, en face du n°18 AVENUE DU MARECHAL FOCH (D173),

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 07/07/2025 et jusqu'au 16/07/2025, la circulation, AVENUE DU MARECHAL FOCH (D173) en face du n°18 :

- se fera sur chaussée rétrécie (largeur maintenue : 2,50 m),
- la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

**Article 2**

À compter du 07/07/2025 et jusqu'au 16/07/2025, le stationnement des véhicules sera interdit AVENUE DU MARECHAL FOCH (D173) sur les emplacements matérialisés en face du n°18.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise ENVIRONNEMENT FORET.

#### Article 4

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 17 juin 2025  
Maire  
  
Christophe DORÉ

#### DIFFUSION:

- ENVIRONNEMENT FORET

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*